

**« POUR VOTRE LIBERTÉ ET POUR LA NÔTRE ! »**

---

# **COMITÉ POLONAIS**

**POUR L'INDÉPENDANCE**

**des Nations Opprimées**



**1905**

# DÉCLARATION

**Considérant** que la Pologne a prodigué son sang pendant plus de mille ans pour la défense de l'Europe et de la civilisation contre la foule innombrable des hordes barbares ;

**Considérant** qu'elle a pris part à toutes les luttes libératrices, défendant l'Amérique, la Hongrie, l'Italie et surtout la France ;

**Considérant** qu'elle a toujours été persécutée, martyrisée par ses oppresseurs et qu'il n'existe pour elle, à l'exception de la Galicie (à l'Autriche) aucune liberté nationale, sociale ni religieuse ;

**Considérant** que sa population s'accroît sans cesse dans des proportions imposantes ;

**Considérant** que sa conscience nationale, sa culture sociale et intellectuelle se développent vigoureusement et de toute part malgré le système tyrannique qui lui est imposé, que sa civilisation latine dix fois séculaire est égale ou supérieure à celle de ses oppresseurs ;

**Considérant** qu'un État homogène, placé au centre de l'Europe entre la Prusse, la Russie et l'Autriche est nécessaire à l'établissement d'une paix durable, appuyée sur l'équité, car il diminuera la force de ces états anormaux formés de morceaux de nations, et les isolera les uns des autres ;

**Considérant** que l'indépendance polonaise amènera nécessairement l'indépendance des nombreuses nationalités écrasées par les mêmes oppresseurs ;

**Considérant** que la Pologne *compte uniquement sur elle-même*, se sentant assez forte avec ses trente millions d'hommes environ pour continuer jusqu'à la victoire la lutte qu'elle soutient seule contre ses oppresseurs, depuis plus d'un siècle, par l'épée, par la plume, ou par la parole ;

**Considérant** que la Justice exige l'indépendance absolue de chaque nation, et que cette indépendance est la condition préalable de toute fédération universelle ;



**Considérant** qu'une constitution en Russie n'empêcherait pas plus les actes hostiles et nuisibles à la Pologne, qu'elle ne le fait en Prusse, où le parlement vote des lois d'exception contre les Polonais,

Nous appuyant sur les paroles nettement polonophiles des plus grands penseurs de toutes les opinions, nous déclarons que :

Les réformes promises ou même octroyées à la Pologne par les gouvernements oppresseurs aux abois doivent être considérées comme *transitoires*, et que l'indépendance absolue établie sur une base démocratique, peut seule donner satisfaction aux besoins nationaux, sociaux et religieux de cette Nation sacrifiée entre toutes et par tous.

Donc nous demandons aux amis de la Liberté et de la Justice d'approuver nos principes montrant par là à la Pologne et au monde qu'ils n'oublient pas les actions généreuses et libératrices de la nation polonaise, et qu'ils joignent la logique au sentiment, l'idéalisme à l'utilitarisme pratique en reconnaissant qu'elle est nécessaire et inévitable.

**Le Comité Polonais  
pour l'Indépendance des Nations opprimées.**

*Délégué,*  
T. GASZTOWTT  
9, rue du Mont-Dore, Paris (XVII<sup>e</sup>).

Ce document sera offert à la bibliothèque du Musée national polonais de Rapperswil (Suisse) et le nombre des signatures recueillies publié dans les journaux.

Nous prions les signataires de bien vouloir indiquer leur adresse pour que nous puissions les tenir au courant des événements ayant trait à la question polonaise.

Paris - Imp. Heymann et Guélis 3, rue du Four.

Nous soussignés, après lecture de la présente déclaration jointe aux paroles nettement polonophiles de nos grands penseurs, reconnaissons le droit imprescriptible de la Pologne à l'indépendance.

NOMS ET ADRESSES

NOMS ET ADRESSES

NOMS ET ADRESSES

